

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1. Le dépôt d'un chèque de caution d'un montant égal au prix de vente TTC de l'appareil neuf ou un chèque de banque pour tout montant de caution supérieur ou égal à 2300 EUROS ainsi que deux pièces d'identité aux coordonnées du chèque de caution et une attestation de domicile récente sont <u>obligatoires</u> pour l'enlèvement du matériel. Pour les associations, copie de la page des statuts ou figure le nom des membres.
 - En cas de détérioration du matériel, le chèque de caution sera déductible du montant de la réparation et en cas de vol, perte ou non-restitution du matériel, le chèque de caution sera encaisse en totalité.
- 2. Nos prix sont TTC pour 24 H ou forfait Week-end.
- ✓ Dans le cas d'une location le week-end, le matériel est à enlever le samedi de 09h00 à 14h00 et doit être restitué le lundi suivant avant 10h00. Au-delà de ce délai, le tarif en vigueur sera appliqué.
- ✓ Seules les réservations avec arrhes sont fermes et définitives.
- ✓ Dans le cas d'une annulation de location, tous les acomptes déjà versés restent acquis à la société **ElyaxEvents** à titre de dédommagement forfaitaire.
- ✓ Pour une annulation la veille ou le jour même de la date de location, la totalité de la location sera réclamée au loueur.
- 3. Le tarif de location est susceptible d'être modifié sans préavis. Le câblage standard du système de sonorisation est fourni pour son fonctionnement (câble de l'enceinte vers la table de mixage) ; tout câblage particulier est facturé.
- 4. Le matériel loué est sous l'entière responsabilité du loueur. Tout accident ou dégradation survenant au cours de la durée de location ne saurait pas engager la responsabilité de la société ElyaxEvents. Le client s'engage à couvrir par son assurance personnelle l'ensemble du matériel loué (pour tout usage public ou privé) pour sa valeur de remplacement à neuf. Les dégradations du matériel seront facturées au client en conséquence (chocs, rayures importantes et autres, ...)
- 5. Le matériel doit être rendu dans les délais fixés. Tout retard sera facturé selon le coefficient indiqué ci-dessous : COEFFICIENT MULTIPLICATEUR PAR JOURNEÉ CONSÉCUTIVE DE LOCATION

JOURS 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 COEF 1,7 - 2,0 - 2,8 - 3,3 - 3,7 - 4,0 - 4,3 - 4,6 - 5,0 - 5,2 - 5,5 - 5,7 - 6,0 - 6,5

- 6. Le matériel ne pouvant être rendu sera facturé au prix de vente en vigueur à la date de location.
- 7. En cas de détérioration du matériel, les frais de remise en état sont à la charge du client.
- 8. Le matériel étant contrôlé par nos soins avant et après chaque sortie, il vous sera conseillé de bien vous enseigner sur le fonctionnement et le branchement des appareils auprès du technicien et de bien contrôler le matériel loué avant le départ afin de ne rien oublier. LA société **ElyaxEvents** ne sera pas tenue responsable en cas d'oubli d'un câble ou autre après le départ du matériel.
- 9. Le chèque de caution sera restitué après le paiement intégral de la location et de la réintégration totale dans les stocks du matériel en bon état de fonctionnement.
- 10. En cas de litige ou de contestation, le tribunal de Commerce de Meaux est seul compétent.

Fait à , le

Signature du loueur suivi de la mention « LU ET APPROUVE » et « BON POUR ACCORD »

Signature de l'entreprise